

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024\_213  
Feuillet n°021

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT, l'intervention de l'entreprise RAMERY pour les travaux de découpe et réfection provisoire des sols dans le cadre des fouilles archéologiques concernant les travaux d'aménagement des quais du 28 mai au 07 juin 2024 à Wimereux,**

**CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,**

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> : Grande Place Albert 1<sup>er</sup>

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- sur la partie de la grande Place Albert 1<sup>er</sup> située entre le centre administratif et l'accès à la petite place Albert 1<sup>er</sup> (voir plan au verso),
- le 28 mai 2024 de 15 h 00 (après le marché bihebdomadaire) à 18 h 00,
- le 07 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

#### Article 2 : Quai Alfred Giard (après l'arrêt de bus MARINEO)

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Alfred Giard sur les 2 places de stationnement, après l'arrêt de bus MARINEO, le long du Wimereux en direction de la digue,
- le 05 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

.../...

Article 3 : Quai Alfred Giard (entre le pont Napoléon et la place Contre-torpilleur Chacal)

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Alfred Giard sur les places de stationnement situées le long du Wimereux entre le pont Napoléon et la place du Contre-torpilleur Chacal,
- le 28 mai 2024 de 10 h 30 à 18 h 00,
- le 05 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 4 : Place du Contre-torpilleur Chacal

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- place du Contre-torpilleur Chacal (ex. parking Madona)
- le 28 mai 2024 de 10 h 30 à 18 h 00,
- le 04 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : Parvis de l'Eglise de l'Immaculée-Conception-de-Notre-Dame

Le stationnement des véhicules de l'entreprise RAMERY et le stockage de matériaux et d'engins nécessaires à l'entreprise RAMERY (le stationnement de tout autre véhicule sera interdit, considéré comme gênant,

- sur le parvis de l'Eglise de l'Immaculée-Conception-de-Notre-Dame,
- le 07 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit. Les services techniques de la ville de Wimereux avec l'entreprise RAMERY sont chargés de la signalisation nécessaires pour les interdictions de circulation.

Article 7 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#

